



Procès-Verbal

Commission Départementale Futsal

N° 03
21 octobre 2024

Par courriel : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions,
Sylvain Denis, Président de la Commission
Matthias Guittet, Quentin Berthelot, Dylan Bazante

Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Dylan Bazante, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Matthias Guittet, membre du club de Nantes Étoile Futsal (590209), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 02 du 07 septembre 2024 sans réserve

2. Championnat

La Commission est informée de la validation de la mairie de Nantes concernant le club de Nantes Dervallières pour utiliser le gymnase des Dervallières à Nantes pour jouer ses rencontres de compétitions le vendredi soir.

La Commission valide les droits d'engagement en championnat pour le club de Nantes Dervallières Asc (519195).

3. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

La Commission est informée par la Ligue des Pays de la Loire que 8 équipes sont engagées :

- Nantes Doulon Bottière Futsal (553688)
- Nantes Métallo Sports (509427)
- Carquefou Usja (502227)
- La Stéphanoise Futsal (563918)
- As Nantaise Futsal (554447)
- Nantes Métropole Futsal (582328)
- Sautron As (514875)
- Nantes Mellinet (500041)

La Commission,

Au regard du délai de communication de la Commission Régionale des équipes engagées,

Au regard du nombre d'équipes engagées,

Quatre clubs ayant des équipes U15 Futsal engagées en championnat régional les 26 octobre et 2 novembre 2024, dates initialement non déterminées,

La Commission décide afin de permettre une meilleure organisation de ne pas organiser la phase de qualification aux dates initiales des 26 et 27 octobre comme initialement prévu au calendrier général.

La Commission se réunira le 04 novembre afin d'organiser le 1^{er} tour de la phase départementale Coupe Régionale U15 Futsal fixé au dimanche 24 novembre 2024.

La finale pour désigner l'équipe qualifiée pour la finale régionale se déroulera le lundi 2 décembre 2024 à Nantes.

De ce fait, la commission demande de solliciter les équipes engagées qui peuvent disposer d'une salle le dimanche 24 novembre sur un créneau horaire de 2h30 soit le matin, soit l'après-midi.

4. Courriel

- **Fc Entente du Vignoble (581794) reçu le 17.10.2024**

La Commission prend connaissance de la demande du club Fc Entente du Vignoble mais ne peut pas y répondre favorablement. Le club avait été précédemment relancé.

Le Président,
Sylvain Denis



Assistante
Isabelle Loreau

